

Compte-rendu du comité syndical du 17 mars 2017 à 20h00

Présents : Magali Judan, Christian Gresse, Carole Renaud, Christian Caillet, Pascal Collin, Patricia Modaine, Danielle Morin, Denis Lattard.

Excusés : Ken Delcourt, Jean-Charles Jouve

Invité : Samuel Brun

Secrétaire de séance : Carole Renaud

1 – Approbation du dernier compte-rendu

Approuvé à l'unanimité

2 - Approbation du compte administratif du budget du SIVOS 2016

Le Comité Syndical examine le compte administratif du SIVOS 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Dépenses	148 933,27 €
	Recettes	150 601,99 €
Excédent de clôture :		28 625,08 €
Investissement :	Dépenses	978,00 €
	Recettes	386,49 €
Déficit de clôture :		421,98 €

Hors la présence de la présidente, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2016 du SIVOS.

3 – Approbation du compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont réguliers ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Comptes de gestion approuvés à l'unanimité

Considérant qu'il appartient au comité syndical de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du comité syndical, car depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),

- la majoration de valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le comité doit déterminer le régime indemnitaire de la présidente afin de respecter l'enveloppe indemnitaire, alinéa II de l'article L.2123-24 du CGCT.

Après en avoir délibéré et statué, le comité syndical décide de fixer le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Présidente à 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Délibération approuvée à l'unanimité.

7 - Retrait de la délibération n°2017-01-01 du 26 janvier 2017, délibération

Madame la présidente rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2017-01-01 du 26 janvier 2017 concernant la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) – Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.).

La commune de Divajeu ayant pris le même type de délibération le 12 décembre 2016, a reçu en mairie le 2 mars 2017 un courrier du 27 février 2017, de Monsieur le Préfet qui fait connaître que dans le cadre du contrôle de la légalité qui lui est imparti par la Loi du 2 mars 1982 modifiée, cette délibération appelle de sa part des observations, notamment qu'il n'est pas possible d'instaurer le RIFSEEP sur la base de la seule ISFE liée aux fonctions, sans tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent (part CIA).

De ce fait, la délibération n° 2017-01-01 du 26 janvier 2017 s'avère illégale.

Madame la présidente propose qu'elle soit retirée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retirer sa délibération n° 2017-01-01 du 26 janvier 2017
- charge Madame la présidente de présenter une nouvelle délibération instaurant le RIFSEEP et la part CIA.

8 – Questions diverses :

Le personnel : Le poste d'animatrice-coordinatrice sera libre en septembre, nous ne proposerons pas de renouvellement à la personne actuelle. Soit nous pouvons trouver une autre personne éligible à un emploi d'avenir ou CAE, soit nous envisagerons de fonctionner sans ce poste mais cela posera problème à Divajeu, pour les TAP. Pendant les TAP, il faut 4 personnes pour assurer la surveillance et le car.

Nous souhaiterions pouvoir renouveler Julie Muller en CAE. Julie assure ses missions avec sérieux et s'entend bien avec l'ensemble de l'équipe éducative ainsi qu'avec les enfants. La réflexion, si le CAE n'est pas renouvelé, de la prendre en CDI prend forme, c'est un fin calcul de budget à réaliser et ce n'est pas sûr que ce soit possible pour les communes. Cette réflexion est aussi fonction de l'effectif de l'école. Si nous avons à réaliser des entretiens de recrutement, Magali demande de l'aide pour faire les réaliser. Ils devront se faire début Juin.

Le regroupement des écoles : c'est un projet qui s'élève entre 1 et 2 millions d'euros. La commune de Divajeu ne pourra en aucun cas supporter seule ces coûts. Un projet global sur le territoire, micro-crèche + école pourrait nous amener une fréquentation supérieure. A ce sujet, un enfant de la Répara part à Soyans du fait de la présence de la micro-crèche. D'autre part, la compétence transports passera en septembre à la région. La Drôme est un des seuls départements à payer les transports des RPI. Le conseil émet des craintes quant à la maintenance de la gratuité des transports sur notre regroupement. Leur coût serait très élevé pour le SIVOS.

MFR : Bilan de la réunion cantine du 16 mars : apparemment, tout va bien ! Les communes de Saou, Soyans, Suze, Cobonne étaient présentes. Réunion beaucoup moins tendue que certaines précédentes. 6,8 % de bio, 36% produits du territoire (territoire de 100 km de diamètre). Prévision de monter à 60% de local dans 2 ans. En cas de soucis de viande, des boîtes de ravioles sont en réserve. Actuellement certains repas sont semi-alternatifs. A l'avenir, un jour par semaine des repas seront complètement alternatifs. La pesée des restes sera à recommencer car les feuilles ont été perdues l'année dernière. Une rencontre avec les cantinières, pour que chacun puisse échanger sur ce qu'il fait a été demandée par Magali au directeur, pas de réponse. La MFR veut organiser la formation HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) qui va devenir obligatoire pour les cantinières. La température des plats à l'arrivée doit être prise, notée sur des feuilles pour et retournées à la MFR. C'est étrange que ce point ait été abordé en réunion, puisque pour nos trois cantines, ceci est fait quotidiennement. Les Olympiades : semaine 21, mardi 23 mai. Autichamp serait intéressé. Proposition qu'un groupe de 3ème de la MFR vienne animer des activités périscolaires.

Séance levée à 22h00